

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Avril 2015

Présents : tous les membres en exercice

Secrétaire : Mr ROUGEOT

Convocations : 27/03/2015

### **1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal et d'inscrire les deux points suivants :

- Avenant n° 5 à la convention de prestation de service pour la gestion du relais familles/assistantes maternelles du Canton de Boussières
- Conditions de paiement de la vente Commune de Grandfontaine/Mr Mme Denis BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, la modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

### **2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DU RELAIS FAMILLES/ASSISTANTES MATERNELLES DU CANTON DE BOUSSIERES – AVENANT N° 5**

DELIBERATION : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DU RELAIS FAMILLES/ASSISTANTES MATERNELLES DU CANTON DE BOUSSIERES - Avenant n° 5

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Familles Rurales a fait parvenir un avenant n° 5 à la convention de prestation de service pour la gestion du relais familles/assistantes maternelles concernant le financement :

La subvention de fonctionnement annuelle du 1/1/2015 au 31/12/2015 est établie comme suit :

✚ Prestation Enfance versée par la commune d'Avanne-Aveney	13.937,35 €
✚ Participation des communes 2015	14.984,00 €
✚ Total	<b>28.921,35 €</b>

Commune d'origine	Nombre d'habitants	Participation prévisionnelle maximale
ABBANS-DESSUS	321	239 €
AVANNE-AVENEY	2397	1786 €
BEURE	1406	1048 €
BYANS SUR DOUBS	597	445 €
GRANDFONTAINE	1477	1100 €
MONTFERRAND LE CHATEAU	2199	1638 €
OSSELLE	380	283 €
PUGEY	750	559 €
RANCENAY	299	223 €
ROSET-FLUANS	451	336 €
ROUTELLE	498	371 €
ST VIT	4699	3501 €
TORPES	798	595 €
VELESMES ESSARTS	312	232 €
VILLARS ST GEORGES	246	183 €
SIVOM de BOUSSIERES	3281	2445 €
<b>TOTAL</b>	<b>20111</b>	<b>14984 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, l'avenant n° 5 à la convention de prestation de service et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

### **3. VENTE COMMUNE DE GRANDFONTAINE/Mr Mme Denis BERNARD**

Mr le Maire rappelle que, dans sa séance du 7/11/2014, le Conseil Municipal a décidé de vendre une parcelle de terrain cadastrée Section C N° 599 au prix de 40 €/m<sup>2</sup> à Mr Mme Denis BERNARD.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la vente s'élève à 52.800 €, un compromis de vente a été signé le 27 Février 2015. Ce prix sera payable en totalité à terme, dans le délai d'un mois à compter du délai fixé dans l'arrêté autorisant la commercialisation des lots (art. 442-13 du Code de l'Urbanisme) pour l'exécution des travaux de finition du lotissement à constituer sur les parcelles C 599 et AH n° 671. Le tout sans dépasser le délai de 30 mois à compter de la signature du compromis, le tout sans intérêt jusque-là.

L'acquéreur devra obtenir de l'autorité compétente un permis d'aménager permettant la division du terrain, objet du compromis et sur la parcelle AH N° 671 en 7 lots maximum à usage de construction et d'habitation. Le vendeur habilite l'acquéreur à effectuer une telle demande.

Il est précisé que l'acquéreur devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du vendeur du dépôt de la demande d'autorisation d'aménager un lotissement et ce dans le délai de 6 mois à compter du 27 Février 2015, au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente. A défaut, la condition sera réputée réalisée pour l'application de la clause pénale ci-après et le vendeur pourra reprendre sa pleine et entière liberté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, une voix contre et une abstention, accepte les conditions de paiement ci-dessus énoncées et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr LECOMTE précise qu'il est gêné par le délai de paiement porté à 30 mois et qu'il s'agit, en quelque sorte, d'une pression morale sur l'aménagement du terrain.

### **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion tenu par le Receveur (voir annexe 1), qui sont en tout point conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, approuve par quatorze voix pour et une abstention, le Compte de Gestion pour l'exercice 2014 établi par le Trésorier Municipal.

## **5. APPRÉBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion tenu par le Receveur (voir annexe 1), qui sont en tout point conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, approuve par quatorze voix pour et une abstention, le Compte de Gestion pour l'exercice 2014 établi par le Trésorier Municipal.

## **6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

Mr le Maire laisse la présidence à Mr Christian BENOIT, Deuxième Adjoint, pour présenter et faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2014, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Deuxième Adjoint,

Vote, par treize voix pour et une abstention, le Compte Administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

➤ Résultats à la clôture de l'exercice 2013 :

Fonctionnement : 233.768,06 € (excédent)

Investissement : 262.947,83 € (déficit)

➤ Opération de l'exercice 2014 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	811.885,03 €	904.411,74 €
Investissement :	337.768,75 €	269.231,92 €
Restes à réaliser :	17.669,32 €	220.043,79 €

➤ Résultats à la clôture de l'exercice 2014 :

Fonctionnement : 326.294,77 € (excédent)

Investissement : 331.484,66 € (déficit)

## **7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire laisse la présidence à Mr Christian BENOIT, Deuxième Adjoint, pour présenter et faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2014, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Deuxième Adjoint,

Vote, par treize voix pour et une abstention, le Compte Administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

➤ Résultats à la clôture de l'exercice 2013 :

Fonctionnement : 89.332,34 € (excédent)

Investissement : 70.639,89 € (excédent)

➤ Opérations de l'exercice 2014 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	202.593,94 €	65.947,96 €
Investissement :	903,00 €	15.651,00 €
Restes à réaliser :	0,00 €	0,00 €

➤ Résultats à la clôture de l'exercice 2014 :

Fonctionnement : 47.313,64 € (déficit)

Investissement : 85.387,89 € (excédent)

## **8. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

Mr le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2014 tels qu'ils ressortent de l'examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Considérant que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 s'établit à 326.294,77 €,

Considérant que le déficit d'investissement de l'exercice 2014 s'établit à 331.484,66 €,

Considérant que les restes à réaliser d'investissement de l'exercice s'établissent à 17.669,32 € pour les dépenses et à 220.043,79 € pour les recettes,

Décide, par quinze voix pour, d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Ligne D001 – Résultat d'investissement reporté : 331.484,66 €
- Ligne R1068 – Excédent de fonctionnement affecté en réserve : 129.110,19 €
- Ligne R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 197.184,58 €

## 9. **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2014 tels qu'ils ressortent de l'examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Considérant que le déficit de fonctionnement de l'exercice 2014 s'établit à 47.313,64 €,

Considérant que l'excédent d'investissement de l'exercice 2014 s'établit à 85.387,89 €,

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice,

Décide, par quinze voix pour, d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Ligne R001 – Résultat d'investissement reporté : 85.387,89 €
- Ligne D002 – Résultat de fonctionnement reporté : 47.313,64 €
- 

## 10. **TAUX D'IMPOSITION 2015**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014, les taux 2014 seront donc reconduits à l'identique sur 2015, à savoir :

Taxe d'habitation	8,67 %
Taxe foncière (bâti)	18,01 %
Taxe foncière (non bâti)	25,86 %

	<i>Bases 2014</i>	<i>Taux 2014</i>	<i>Produit fiscal 2014</i>
Taxe d'habitation	2 221 593,00 €	8,67 %	192 612,11 €
Taxe foncière (bâti)	1 330 879,00 €	18,01 %	239 691,30 €
Taxe foncière (non bâti)	16 289,00 €	25,86 %	4 212,33 €

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases définitives pour 2014, le produit fiscal attendu pour 2015 est estimé à 452.517,00 €.

	Bases estimées 2015	Taux 2015 reconduits	Produit fiscal 2015 attendu
Taxe d'habitation	2 275 000,00 €	8,67 %	197 243,00 €
Taxe foncière (bâti)	1 394 000,00 €	18,01 %	251 059,00 €
Taxe foncière (non bâti)	16 300,00 €	25,86 %	4 215,00 €
		TOTAL	452 517,00 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, par quinze voix pour, pour 2015 les taux d'imposition suivants :

- 8,67 % pour la taxe d'habitation
- 18,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 25,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

#### **11. TAXE D'ASSAINISSEMENT 2015**

Mr le Maire donne lecture des tarifs de la taxe d'assainissement de l'année dernière, à savoir :

- 1,13 €/m3 pour la taxe d'assainissement
- 0,15 €/m3 pour la taxe de modernisation des réseaux de collecte

et propose d'appliquer une augmentation de 15 % soit 1,30 €/m3 pour pouvoir assurer l'augmentation des charges du Syndicat Intercommunal d'Assainissement à la suite des investissements réalisés.

Il rappelle que l'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe et que les frais de fonctionnement de ce service ne font qu'augmenter tous les ans (participation au Syndicat Intercommunal d'Assainissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2015 de la façon suivante :

- 1,30 €/m3 pour la taxe d'assainissement
- 0,15 €/m3 pour la taxe de modernisation des réseaux de collecte

#### **12. SUBVENTIONS COMMUNALES 2015**

Mr le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant des subventions communales allouées aux différentes associations.

Mr Christian BENOIT, Président du Tennis Club et Mme Peggy PETIT, Présidente de l'APEG décident de ne pas prendre part au vote pour ne pas influencer les débats.

Après en avoir délibéré, par treize voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions communales comme suit :

Amicale des Aînés	300 €
Club des Loisirs	2.000 €
US Grandmont	1.200 €
Fanfare de Quingey	150 €
Prévention routière	50 €
Tennis Club	500 €
UNC/AFN	50 €
Vélo passion	150 €
APEG	150 €
Coopérative scolaire(maternelle)	2.150 €
Coopérative scolaire (élémentaire)	3.300 €

### **13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET COMMUNE**

Mr le Maire donne la parole à Mr Christian BENOIT, Deuxième Adjoint en charge des finances, qui présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2015.

#### Section de fonctionnement : vue d'ensemble

<b>Recettes 2015</b>	<b>1 118 000,00 €</b>
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	197 184,58 €
Chapitre 013 – Atténuation de charges	7 500,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	86 755,42 €
Chapitre 73 – Impôts & taxes	585 000,00 €
Chapitre 74 – Subvention d'exploitation	194 500,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	24 000,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	23 050,00 €
<b>Dépenses 2015</b>	<b>1 118 000,00 €</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	377 900,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	304 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	121 801,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	58 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 700,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	500,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	232 526,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	20 573,00 €

#### Section d'investissement : Vue d'ensemble

<b>Recettes 2015</b>	<b>1 026 000,00 €</b>
Non affecté	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	232 526,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	20 573,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	208 168,98 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	7 195,02 €
Chapitre 16 – Emprunts & dettes assimilées	275 000,00 €
Chapitre 31 – Cimetière	5 500,00 €
Chapitre 37 – Travaux de voirie	88 037,00 €
Opération 42 – Terrain Habitat 25	175 000,00 €
Opération 44 – Groupe scolaire	14 000,00 €
<b>Dépenses 2015</b>	<b>1 026 000,00 €</b>
Non affecté	
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	331 484,66 €
Chapitre 16 – Emprunts & dettes assimilées	268 160,00 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	46 459,16 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	25 000,00 €
Opération 31 – Cimetière	10 000,00 €
Opération 37 – Travaux de voirie	316 896,18 €
Opération 44 – Groupe scolaire	23 000,00 €

L'exposé de Mr Christian BENOIT entendu et après en avoir délibéré, par quinze voix pour, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 équilibré tant en recettes qu'en dépenses en section de fonctionnement à 1 118 000 € et en section d'investissement à 1 026 000 €.

#### 14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mr le Maire donne la parole à Mr Christian BENOIT, Deuxième Adjoint en charge des finances, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2015.

##### Section de fonctionnement : vue d'ensemble

<b>Recettes 2015</b>	<b>148 115,00 €</b>
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	1 150,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	140 464,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	6 501,00 €
Dépenses 2015	148 115,00 €
Chapitre 002 – Déficit antérieur reporté	47 313,64 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	65 001,36 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	13 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	3 300,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	6 000,00 €

##### Section d'investissement : vue d'ensemble

<b>Recettes 2015</b>	<b>98 887,89 €</b>
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. Reporté	85 387,89 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	13 500,00 €
Dépenses 2015	98 887,89 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 150,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	97 737,89 €

Après en avoir délibéré et par quinze voix pour, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 équilibré tant en recettes qu'en dépenses en section de fonctionnement à 148 115 € et en section d'investissement à 98 887,89 €.



## **15. CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

En raison d'un surcroît de travail, Mr le Maire propose de signer un contrat de travail avec Mr A. RETORNAZ pour un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, du 30 Mars 2015 au 31 Août 2015, à raison de 16/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, cette proposition et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

## **16. REGLEMENT INTERIEUR**

Mr le Maire rappelle qu'il s'avère nécessaire d'approuver le règlement intérieur qui a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été consulté et a émis un avis favorable sur les points suivants :

- Cycles été/hiver
- Journée de solidarité
- Définition des autorisations d'absence
- Mise en place du Compte Epargne Temps
- Astreintes hivernales

Mr le Maire propose donc d'adopter le règlement intérieur qui aura force réglementaire au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par quinze voix pour le règlement intérieur.

## **17. TRAVAUX CHEMIN DE VELESMES**

Mr le Maire présente un devis établi par l'entreprise HEITMANN & Fils pour la rénovation partielle de la chaussée Chemin de Velesmes :

- Purge sous chaussée : 3.887,41 € H.T
- Réalisation d'un bateau sur trottoir : 1.168,40 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la réalisation de ces travaux et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr BERMOND précise qu'il s'agit probablement d'un affaissement de la canalisation d'eaux usées et qu'il n'est pas certain qu'une expertise ferait état d'une malfaçon de la part de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

## **18. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE**

Mme GIVERNET donne le compte rendu du Conseil d'école qui a eu lieu le 16 Mars. Les prévisions d'effectifs sont les suivantes :

- Petite section : 23 enfants
- Moyenne section : 25 enfants
- Grande section : 26 ou 27 enfants

Une rentrée de tout petits n'est pas envisagée pour l'instant.

Plusieurs sorties sont programmées : La caserne des pompiers Rue Brûlard, l'hôpital des nounours au CHU J. Minjoz, l'école de Chemaudin, l'école du cirque, la classe verte.

Dans le cadre du projet d'école, les enfants ont commencé à travailler sur les groupes d'aliments, l'équilibre alimentaire et leur provenance.

La Fête du Printemps aura lieu le 18 Avril de 9 H 30 à 13 H Place de la Bascule.

L'équipe enseignante remercie la Mairie pour la mise en place des ordinateurs, un lecteur CD a été également fourni.

Les enseignantes ont soulevé le problème de résonance dans la salle de motricité et le manque de place dans le local de rangement du matériel de motricité.

La Municipalité a déploré les problèmes de stationnement qui s'avèrent parfois dangereux.

## **19. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie de Grandfontaine :

- Par SCP MEYER SCHMITT, Notaires à RECOLOGNE (25), pour une parcelle de terrain sise à GRANDFONTAINE (25), cadastrée Section B n° 133, d'une superficie de 4 a 76 et appartenant à Mr Mme LORET (Chemin des Chênes Brûlés)
- Par SCP MEYER SCHMITT, Notaires à RECOLOGNE (25), pour une parcelle de terrain sise à GRANDFONTAINE (25), cadastrée Section AC n° 41, d'une superficie de 2 a et appartenant aux copropriétaires des Chênes Brûlés (Chemin des Chênes Brûlés)
- Par SCP ZEDET, Notaires à ORNANS (25), pour une parcelle de terrain sise à GRANDFONTAINE (25), cadastrée Section AC n° 481, d'une superficie de 5 a 73 et appartenant à Mr FAIVRE et Mme LAGUERRE (Chemin de la Montée)

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

## **20. QUESTIONS DIVERSES**

- Télépoints.info : Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier adressé par le service télépoints concernant la lutte contre l'insécurité routière et la possibilité de consulter le solde de ses points sur internet.
- Ecole de musique structurante : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'Atelier Musical du Club des Loisirs n'a pas été retenu par la CAGB dans le cadre des écoles de musique structurantes et ne bénéficie donc pas de subvention. Mr le Maire précise qu'il a adressé un courrier au Président de la CAGB afin de faire part de son souhait d'une révision des conditions d'exigences statutaires des écoles de musique structurantes. Une réunion entre les Maires de Boussières, Grandfontaine, Montferrand le Château, de Thoraise, Torpes et le Club des Loisirs aura lieu le 14 Avril prochain. Par ailleurs, le spectacle de l'Atelier Musical aura lieu le week-end prochain.

- Signalétique : Mr DEMOUGEOT demande s'il est possible de revoir le positionnement des réglattes signalant la Maison Médicale d'une part et d'autre part s'il est possible d'agrandir les textes affichés sur les panneaux municipaux.
- Mr Jérôme RETROUVEY demande si une plainte a été déposée concernant les différents actes de vandalisme ayant eu lieu sur la commune. Mr le Maire confirme qu'il a déposé plainte auprès de la Gendarmerie.

Mr RETROUVEY fait part d'un dépôt d'ordures récurrent auprès du container à verre. Mr le Maire précise qu'un arrêté municipal a été pris pour verbaliser les contrevenants lorsqu'ils seront connus.

Séance levée à 22 H 05

Le secrétaire,  
Philippe ROUGEOT

Le Maire,  
François LOPEZ